

DEPARTEMENT du FINISTERE

-----  
CONSEIL GENERAL

-----  
DIRECTION GENERALE des  
SERVICES DEPARTEMENTAUX  
-----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

---

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité routière il y a lieu d'interdire le stationnement le long de la route départementale n°783 de part et d'autre de l'échangeur de Keriolet à CONCARNEAU

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'accotement de la route départementale n°783 du côté droit dans le sens des PR croissants entre les PR 33+760 (sortie du giratoire du Rhun) et 34+260 (entrée du giratoire de Kerampéru)

## ARTICLE 2 :

Les mesures édictées ci-avant seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par l'agence Technique Départementale de Cornouaille, Centre d'Exploitation de PONT-AVEN, et seront applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante

## ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux du Conseil général,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de CONCARNEAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait a PONT-AVEN  
Le 11 juin 2018  
Pour la PRESIDENTE du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Centre d'Exploitation  
De PONT-AVEN



C. CORRE

## DESTINATAIRES :

- Mairie de CONCARNEAU
- Commissariat de police de CONCARNEAU
- DRID-SGER
- C. CORRE
- Chrono